

## ***ELECTION DU DIRECTEUR DE L'IAE ET DE SON EQUIPE***

### **RÈGLEMENT DE CONSULTATION POUR LES ELECTIONS DU 28 JUIN 2024**

Le présent règlement de consultation précise les modalités d'organisation de l'élection du directeur de l'IAE

#### **Composition du Conseil de gestion**

Le Conseil se compose de 27 membres élus ou désignés : 5 membres du collège A, 5 membres du collège B, 4 membres élus parmi les usagers, 3 membres élus parmi les personnels BIATSS, 10 personnalités extérieures dans le respect de la parité hommes / femmes.

#### **Calendrier des élections et mode de scrutin**

Les différentes opérations électorales se dérouleront selon le calendrier suivant :

- **Campagne électorale : du jeudi 20 juin 2024 au jeudi 27 juin 2024**
- **Dépôt des candidatures : du mardi 18 juin 2024 au jeudi 20 juin 2024**
- **Publication de la liste des candidatures et éventuelles professions de foi le jeudi 20 juin 2024**  
Par voie d'affichage et sous forme électronique
- **SCRUTIN : le vendredi 28 juin 2024 pendant le conseil de gestion**
- **Publication des résultats : le vendredi 28 juin 2024 dès la fin du conseil de gestion**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'IAE, le directeur est élu par le Conseil de l'Institut pour une période de 5 ans renouvelable une fois. Le directeur est élu au scrutin majoritaire uninominal, pour une période de cinq ans. L'élection s'effectue à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres en exercice du Conseil de l'Institut pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Un ou plusieurs directeurs adjoints peuvent être élus dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, conformément à l'article 9 des statuts, le Conseil délibère valablement si la moitié au moins de ses membres avec voix délibérative est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du Conseil. La deuxième réunion ne peut se tenir moins de huit jours après la première. Pour cette deuxième réunion, le Conseil peut valablement délibérer sur le même ordre du jour quelque soit le nombre de membres présents.

#### **Vote à l'urne**

Le vote aura lieu à l'urne en présentiel à la date fixée au calendrier des opérations électorales. L'urne sera présente dans la salle où se tiendra l'élection. Chaque électeur devra attester son identité grâce à une pièce d'identité, ou à défaut, l'identité devra être attestée par un membre du conseil de gestion.

### **Vote par procuration**

Les électeurs absents le jour du vote ont la possibilité de voter par procuration.

Les demandes de vote par procuration sont déposées par le mandant, via le formulaire prévu à cet effet, auprès du secrétariat de l'IAE par voie électronique à l'adresse mail : [evelyne.labanvoye@u-bourgogne.fr](mailto:evelyne.labanvoye@u-bourgogne.fr). Conformément à l'article 9 des statuts, nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. La procuration devra préciser le collège du mandant et du mandataire.

### **Candidatures**

Conformément à l'article L713-9 du code de l'éducation, les instituts sont dirigés par un directeur choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'Institut, sans condition de nationalité.

Le dépôt des candidatures s'effectue sans formalisme spécifique. Ces dernières doivent être transmises par mail au secrétariat de l'IAE à l'adresse mail : [evelyne.labanvoye@u-bourgogne.fr](mailto:evelyne.labanvoye@u-bourgogne.fr) au plus tard à la date fixée au calendrier électoral. Les candidatures peuvent également être accompagnées d'une profession de foi.

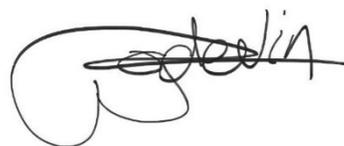
### **Recours**

Les éventuelles contestations sur les opérations électorales sont à adresser, dans les 3 jours suivant la publication des résultats, au responsable administratif.

### **Publicité**

Le règlement de consultation, la liste des candidats et leur éventuelle profession de foi, les résultats du scrutin seront communiqués aux électeurs par courriel, affichage sur le site web de l'IAE ainsi que sur le tableau d'affichage du secrétariat de l'IAE.

La présidente du conseil de gestion



Julie Podevin